

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**  
**EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ PRENDRE CONSEIL AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL.**

Les Administrateurs assument la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent document.

**Macquarie Fund Solutions**

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 11-13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 143 751

(La « **Société** »)

Luxembourg, le 10 mai 2017

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 mai 2017 n'ayant pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour en raison de l'absence du quorum requis, une assemblée générale extraordinaire reconvoquée des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée** ») se tiendra au siège social de la Société le 30 mai 2017 à 14h45 (heure de Luxembourg) afin de délibérer et de statuer sur le même ordre du jour, à savoir :

**ORDRE DU JOUR – UNIQUE RÉOLUTION**

Reformulation des statuts de la Société (les « **Statuts** ») pour refléter essentiellement les modifications des lois applicables à la Société et donc pour :

- (i) Modifier l'Article 3 des Statuts pour refléter la conformité de la Société vis-à-vis de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») pour qu'il se lise comme suit : « L'unique objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des actifs financiers liquides et d'autres actifs admissibles pour un organisme de placement collectif en vertu de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») dans le but de répartir les risques d'investissement et de fournir à ses actionnaires les résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre n'importe quelle mesure et effectuer n'importe quelle opération qu'elle considère utile au développement et à l'accomplissement de son objectif dans toute la mesure permise par la Loi de 2010 » ;
- (ii) Modifier l'Article 4 des Statuts pour permettre au conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de déménager le siège social de la Société à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ;
- (iii) Modifier l'Article 6 des Statuts pour permettre à la Société d'émettre des certificats d'actions mondiaux ainsi que des actions dématérialisées et de fournir des informations sur les législations envisagées en matière de traitement des données des investisseurs ;

- (iv) Modifier l'Article 8 des Statuts pour permettre d'instaurer des restrictions à la propriété des actions et au rachat forcé en cas de conséquences défavorables au niveau réglementaire ou fiscal de ladite propriété ;
- (v) Modifier l'Article 9 des Statuts pour clarifier la portée des décisions adoptées lors des assemblées des actionnaires ;
- (vi) Modifier l'Article 10 des Statuts pour permettre au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires à l'heure, à la date et à l'endroit qu'il aura choisis ;
- (vii) Modifier l'Article 11 des Statuts surtout pour :
  - permettre au Conseil d'administration de suspendre le droit de vote d'un Actionnaire qui aurait manqué à ses obligations envers la Société ;
  - permettre aux actionnaires de participer à toute assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier lesdits actionnaires ; et
  - permettre de fixer une date d'enregistrement préalable à l'assemblée des actionnaires qui servira à déterminer l'exercice des droits de vote attachés aux actions en fonction des actions détenues par l'actionnaire à la date d'enregistrement ;
- (viii) Modifier l'Article 12 des Statuts relatif aux moyens de communication de l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ;
- (ix) Modifier l'Article 16 des Statuts pour :
  - inclure tout État membre de l'OCDE ou du G20 ou Singapour à la liste des pays admissibles par la Commission de surveillance du secteur financier eu égard à l'émission ou à la garantie de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire dans lesquels la Société peut investir jusqu'à 100 % de l'actif net total d'un compartiment ;
  - permettre l'établissement de compartiments maîtres/nourriciers au sein de la Société ; et
  - permettre à un compartiment de la Société d'investir dans d'autres compartiments de la Société (« cross sub-fund investment ») dans toute la mesure permise par la loi luxembourgeoise ;
- (x) Modifier l'Article 22 des Statuts pour allonger la liste des cas de suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion ou du rachat d'actions des compartiments ;
- (xi) Modifier l'Article 29 des Statuts pour refléter les nouvelles règles de la Loi de 2010 relatives aux fusions et pour permettre la consolidation des catégories ; et
- (xii) Procéder à une mise à jour générale des Statuts par la modification, entre autres, des Articles 2, 5, 7, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31.

## **VOTE**

Aucun quorum ne sera requis pour qu'il soit valablement délibéré sur l'ordre du jour, et les résolutions à l'ordre du jour seront adoptées si elles obtiennent 2/3 des votes exprimés à l'Assemblée. Les votes exprimés ne reprennent pas les votes liés à des actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Conformément à la Loi de 1915 relative aux sociétés commerciales, les Actionnaires peuvent demander le texte des propositions de modifications des Statuts et le projet des Statuts consolidés. Le texte des propositions de modifications des Statuts est disponible sans frais et sur demande auprès du siège social de la Société.

## **MODALITES DE VOTE**

Vous pouvez voter en personne ou par procuration.

Les formulaires de procuration déjà reçus pour la première assemblée, qui s'est tenue le 9 mai 2017, restent valides et seront utilisés à l'occasion de l'Assemblée, sauf s'ils sont expressément révoqués.

Un formulaire de procuration est disponible sur demande auprès du siège social de la Société.

Les Actionnaires qui désirent assister et/ou participer au vote lors de l'Assemblée sont priés d'en informer la Société par écrit par le biais de Fund Corporate Services au siège social de la Société (fax : +352 2460 3331) pour le 29 mai 2017 au plus tard.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée, veuillez compléter le formulaire de procuration et le retourner, dûment daté et signé, d'abord par fax et ensuite par courrier, à la Société, à l'attention de Fund Corporate Services ; numéro de fax +352 2460 3331, pour le 29 mai 2017 à 09h00 (heure de Luxembourg) au plus tard.

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec votre conseiller financier ou avec votre représentant commercial (Macquarie) habituel.

Bien à vous,

**Macquarie Fund Solutions**

Le Conseil d'administration